

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Commune de Sénas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 - Tranches 2017 et 2018 - Transfert de la compétence pluvial au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune de Sénas, ramenant la subvention globale à 6.659.639 € sur une dépense subventionnable totale de 11.099.398 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence pluvial au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Sénas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.366.870 € pour la tranche 2017 et 2.058.133 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 3.944.784 € HT pour la tranche 2017 et 3.430.221 € HT pour la tranche 2018 conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert de la subvention de 37.655 € allouée à la commune de Sénas au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de travaux pour l'aménagement du Clos et du Chemin de la Genestière, soit une dépense subventionnable totale de 62.759 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations concernées conformément au détail figurant en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée